

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°13/1110
DE PRESTATION DE SERVICE AIDE A L'ARCHIVAGE POUR L'ANNEE 2013

Entre

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, établissement public de coopération intercommunale, représentée par Monsieur Guy TEISSIER, en sa qualité de Président (à compléter)

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par Monsieur Michel AMIEL, en sa qualité de Président.

Préambule

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) ont passé plusieurs conventions successives et notamment la convention n°13/1110 afin de traiter chaque année plus de 60 mètres linéaires d'arriérés et de stocker en lieu et place les archives des services les plus concernés.

La Recette des Finances a souhaité que soient précisés par avenant n°1 les articles 5, et 7 de la convention n°13/1110 qu'elle jugeait sujets à interprétation.

Aussi, afin de pouvoir payer dans les meilleurs délais au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône la somme due, il est proposé les modifications suivantes :

Article 1 :

L'article 5 « Financement » est précisé comme suit :

Le montant de la redevance donnera lieu à un versement auprès du :

**Comptable du centre de gestion des Bouches-du-Rhône
Trésorerie principale Aix-municipale
6 rue Gaston Desplaces Bât A
13010 Aix-en-Provence**

**BANQUE DE FRANCE -RC PARIS B 572104891 code banque 30001 guichet 00107
compte C1340000000 clé 24**

Le reste demeurant inchangé.

Article 2 :

L'article 7 « Durée de la prestation » est modifié tel que suit :

La durée de la convention correspond à l'année civile **2013**.

Article 3 :

Les autres articles et mentions de la convention susvisée restent inchangés.

Fait à Aix en Provence

Le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président
Guy TEISSIER

Pour le CDG 13

Le Président
Michel AMIEL

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°14/1008
DE PRESTATION DE SERVICE AIDE A L'ARCHIVAGE POUR L'ANNEE 2014

Entre

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, établissement public de coopération intercommunale, représentée par Monsieur Guy TEISSIER, en sa qualité de Président (à compléter)

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par Monsieur Michel AMIEL, en sa qualité de Président.

Préambule

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) ont passé plusieurs conventions successives et notamment une convention n°14/1008 d'aide à l'archivage pour l'année 2014 afin de traiter chaque année plus de 60 mètres linéaires d'arriérés et de stocker en lieu et place les archives des services les plus concernés.

La Recette des Finances a souhaité que soit précisé par avenant n°1 l'article 5 de la convention susnommée qu'elle jugeait sujet à interprétation.

Aussi, afin de pouvoir payer dans les meilleurs délais au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône la somme due au titre de l'année 2014, il est proposé les modifications suivantes :

Article 1 :

L'article 5 « Financement » est précisé comme suit :

Le montant de la redevance donnera lieu à un versement auprès du :

Comptable du centre de gestion des Bouches-du-Rhône

Trésorerie principale Aix-municipale

6 rue Gaston Desplaces Bât A

13010 Aix-en-Provence

BANQUE DE FRANCE -RC PARIS B 572104891 code banque 30001 guichet 00107
compte C1340000000 clé 24

Le reste demeurant inchangé.

Article 2 :

Les autres articles et mentions de la convention susvisée restent inchangés.

Fait à Aix en Provence

Le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président
Guy TEISSIER

Pour le CDG 13

Le Président
Michel AMIEL